



RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D-SD 2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :								Néant 🗆 *			
SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N											
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme								
			taxées à 10 %	taxées à 1	5 %	taxées à 18 %	ta	xées à 19 %	ta	xées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1									
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2									
TOTAL (lignes 1 et 2)		3									
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4									
Prélèvements opérés		5									
TOTAL (lignes 4 et 5)		6									
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	(ligne 3 – ligne 6)	7									
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)											
montant de la réserve réserve figurant au bilan des socié		tés	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve				
à l'ouverture de l'exercice			donnant lieu à complément d'impôt ③		ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4			à la clôture de l'e		exercice	

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.





RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D-SD 2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :									- Néant □*			
SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N												
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme									
			taxées à 10 %	taxées à 1	5 %	taxées à 18 %	taxées à 1	19 % ta	xées à 25 %			
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1										
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2										
TOTAL (lignes 1 et 2)		3										
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4										
		5										
TOTAL (lignes 4 et 5)		6										
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	(ligne 3 – ligne 6)	7										
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)												
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1 réserve figurant au bilan des sociéte absorbées au cours de l'année		és	montants prélevés sur la réserve					montant de la réserve				
			donnant lieu à complément d'impôt ③			ne donnant pas lieu omplément d'impôt 4		à la clôture de l'exercice				
			-									

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.